

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE BAULE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
du 31 mars 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

**Etaient présent(e)s :** M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, M. Jacques MAURIN, Mme Brigitte LASNE DARTIAILH, M. Charles BERTRANDO, M. Olivier GIGOT, M. Laurent PINAULT, M. Aurélien BRISSON, Mme Frédérique LAMAIN ORMIERES, Mme Véronique CHERIERE, Mme Aude VOIEMENT, Mme Pauline BONNET

**Etaient absent(e)s excusé(e)s,** Peter OOSTERLINCK, M. Mickaël PILLET

**Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir :** M. Sylvain GARCIA à M. Laurent PINAULT, Mme Sophie BARNETCHE à Aude VOIEMENT, Mme Stéphanie DELHOUME à Véronique CHERIERE, Mme Claire LELAIT à Mme Brigitte LASNE DARTIAILH, M. Arnaud BAMBERGER à Pauline BAMBERGER

**A été élu(e) secrétaire de séance :** Aurélien BRISSON

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu
2. BUDGET COMMUNAL- Adoption du Compte Administratif 2021
3. BUDGET COMMUNAL – Affectation du résultat 2021
4. BUDGET COMMUNAL- Fiscalité – Vote des taux
5. BUDGET COMMUNAL – Budget Primitif 2022
6. BUDGET COMMUNAL – Adoption de l'autorisation de programme de la réalisation du parvis au carrefour de la RD2152 et la ZAC du Clos Saint Aignan
7. BUDGET COMMUNAL – Adoption de l'autorisation de programme du paysagement du centre bourg
8. BUDGET LOTISSEMENT « LE BOURG » - Adoption du Compte Administratif 2021
9. BUDGET LOTISSEMENT « LE BOURG » - Vote du Budget Primitif 2022
10. BUDGET COMMUNAL – Attribution des subventions aux associations
11. BUDGET COMMUNAL – renouvellement de la ligne de trésorerie
12. SERVICE MICROCRECHE : Prestataire de repas- avenant augmentation tarifs
13. QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

4 points sont proposés à rajouter à l'ordre du jour :

- constitution d'une provision comptable pour créances douteuses sur le budget principal
- rachat de crédit mutuel par le crédit agricole
- prêt à taux fixe 186 000€
- prêt relais : 250 000€

Ces propositions sont validées par le conseil Municipal

### **DELIBERATION 2022 n°16 : BUDGET COMMUNAL- Adoption du Compte Administratif 2021**

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée délibérante le compte administratif pour l'année 2021.

Les résultats étant les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	2 488 283,70 €	2 785 202,58 €
	INVESTISSEMENT	607 646,12 €	607 643,10 €
REPORT EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)		358 382,62€
	Report en section d'investissement (001)	128 932,30 €	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	2 488 283,70 €	3 143 585,20 €
	INVESTISSEMENT	932 715,46 €	869 476,43 €
	TOTAL CUMULE	3 420 999,16 €	4 013 061,63 €

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**

- **Adopter**, en l'absence de Monsieur le Maire le compte administratif 2021 en tout point conforme au compte de gestion de la trésorerie,

### **DELIBERATION 2022 n°17 : BUDGET COMMUNAL – Affectation du résultat 2021**

Monsieur le Maire rappelle le résultat approuvant le compte administratif 2021.

Après avoir rappelé le résultat de clôture de l'exercice 2021 de 655 301,50 €

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'affecter au Budget Primitif le résultat comme suit :

- 128 935,32 € à la section d'investissement au compte D 001
- 63 239,03 € à la section d'investissement au compte R1068
- 592 062,47 € à la section de fonctionnement au compte R002

#### **DELIBERATION 2022 n°18 : BUDGET COMMUNAL- Fiscalité – Vote des taux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021 qui fut la première à fixer les taux de fiscalité locale sans la taxe d'habitation. Ils ont été ainsi fixés :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.85 %

A ce jour, M. le Maire soutenu par la commission finances propose une augmentation de 2 % :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **Fixer les taux des taxes fiscales pour l'année 2022, comme suit avec un vote contre :**
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.93 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,69 %
- **Etablir** le produit fiscal attendu en 2022 à 1 706 796€

#### **DELIBERATION 2022 n°19 : BUDGET COMMUNAL – Budget Primitif 2022**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 017 098.47 €	3 017 098.47 €
<b>Section d'investissement</b>	1 786 132.14 €	1 786 132.14 €
<b>TOTAL</b>	4 803 230.61 €	4 803 230.61 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** le budget primitif 2022 tel qu'il a été présenté

**DELIBERATION 2022 n°20 : BUDGET COMMUNAL – Adoption de l'autorisation de programme de la réalisation du parvis au carrefour de la RD2152 et la ZAC du Clos Saint Aignan :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'inscrire des autorisations de programme au budget pour les projets conséquents pour la commune.

L'annualité budgétaire est un principe qui s'impose aux collectivités. Aussi, pour engager des dépenses qui vont s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires, la collectivité doit inscrire les dépenses dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

Il rappelle que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Quant aux crédits de paiement, ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des autorisations d'engagement.

M. le Maire propose de déterminer une autorisation de programme pour la réalisation du parvis au carrefour de la RD 2152 et la ZAC du Clos Saint Aignan d'un montant de 530 000€ TTC comme inscrit au PPI programme pluriannuel d'investissement :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements		
		2022	2023	2024
Parvis Carrefour RD/ZAC	530 000 €	45 000 €	400 000 €	85 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **De créer une AP/CP** pour la réalisation du parvis au carrefour de la RD 2152 et la ZAC du Clos Saint Aignan
- **De charger** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION 2022 n°21 : BUDGET COMMUNAL – Adoption de l'autorisation de programme du paysagement du centre bourg**

Le Conseil Municipal établira une autorisation de programme pour le projet de paysagement du centre bourg.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'inscrire des autorisations de programme au budget pour les projets conséquents pour la commune.

L'annualité budgétaire est un principe qui s'impose aux collectivités. Aussi, pour engager des dépenses qui vont s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires, la collectivité doit inscrire les dépenses dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

Il rappelle que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des

investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Quant aux crédits de paiement, ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des autorisations d'engagement

M. le Maire propose de déterminer une autorisation de programme pour le paysagement du centre- bourg d'un montant de 500 000€ TTC comme inscrit au PPI programme pluriannuel d'investissement :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements		
		2022	2023	2024
Paysagement centre bourg	500 000 €	214 000 €	150 000 €	136 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **De créer une AP/CP** pour le paysagement du centre- bourg.
- **De charger** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **DELIBERATION 2022 n°22 : BUDGET LOTISSEMENT « LE BOURG » - Adoption du Compte Administratif 2021**

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée délibérante le compte administratif pour l'année 2021.

Les résultats étant les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	474.216,92 €	177.298,04€
	INVESTISSEMENT	825.967,79 €	825.970,81€
REPORT EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)	- 10 720 €	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
	INVESTISSEMENT		220 498,54 €
	TOTAL CUMULE		220 498,54 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Adopte**, en l'absence de Monsieur le Maire le compte administratif du budget du lotissement en tout point conforme au compte de gestion de la trésorerie,

**DELIBERATION 2022 n°23 : BUDGET LOTISSEMENT « LE BOURG » - Vote du Budget Primitif 2022**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	833 618,66 €	833 618,66 €
<b>Section d'investissement</b>	874 923,33 €	874 923,33 €
<b>TOTAL</b>	1 708 541,99 €	1 708 541,99 €

Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide**

- **D'approuver** le budget primitif 2022 tel qu'il a été présenté avec la reprise du déficit d'investissement

**DELIBERATION 2022 n°24 : BUDGET COMMUNAL – Attribution des subventions aux associations**

M. Olivier GIGOT adjoint en charge de la vie associative, expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges qui est transmis annuellement à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Décide** de verser les subventions aux associations comme suit :

NOM ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE	MONTANT ALLOUE en 2021	MONTANT ATTRIBUE
AACE	1000	1000	1000
AAMAL	50		0
ACL	700	700	700
ACPG-CATM	0	262	0

AGEB	750	750	750
BAD LOISIRS	500	0	500
BIBLIOTHEQUE SONORE	50		Compétence communautaire
CAMPUS METIERS	80	80	
CLIC RELAIS ENTOURAGE	737.1		737,10
COMITE DES FETES	600	0	600
ENTENTE BAULOISE	6000	3000	6000
FTDA	460	440	460
L'ELAN DE MEUNG	1000		Prendre RDV
MFR CHAINGY	Non communiqué		En suspens
PREVENTION ROUTIERE	250		250 car intervention en 2022
DANSES LOISIRS	500	200	500
LES GRIS MEUNIER	500	0	500
LES MYCOPHILES		100	100
Société de CHASSE		300	300

*Les associations Mauves attitudes et Cultura Lusa ont déclaré ne pas avoir de besoin en terme de fonctionnement*

*M. Olivier GIGOT en charge de la vie associative informe que le Forum des associations aura lieu lors de la brocante avec des démonstrations organisées sous chapiteau par les associations- et des tables pour les exposants seront installées autour du Chapiteau.*

*De même, un accueil des nouveaux arrivants sera organisé ce même jour. Une soirée des bénévoles sera également organisée.*

*Les associations font toutes remonter leurs difficultés à maintenir les bénévoles dans leur engagement ainsi que les encadrants et que maintenir un budget excédentaire est difficile dans la période post-covid où il a fallu pour certaines rémunérer les encadrants et rembourser les inscriptions.*

## **DELIBERATION 2022 n°25 : BUDGET COMMUNAL – renouvellement de la ligne de trésorerie**

Considérant la nécessité de disposer d'une trésorerie adaptable,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire selon les conditions ci-après :
  - o Montant de la ligne de trésorerie : 200 000 €
  - o Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00%
  - o Marge : 0,88%
  - o Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office
  - o Durée : 12 mois,
  - o Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirage
  - o Remboursements des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office

- Commission d'engagements : 0,25% l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- Frais de dossier 200 € réglé dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie

#### **DELIBERATION 2022 n°26 : SERVICE MICROCRECHE : Prestataire de repas- avenant augmentation tarifs**

M. le Maire rappelle que par contrat du 18 décembre 2019, la commune a confié au prestataire Ansamble la vente de repas au service communal de microcrèche.

Aujourd'hui, suite à la mise en application de la réglementation Loi Egalim eu 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de modifier la date de révision de prix, ils seront révisés automatiquement et de plein droit sans formalité quelconque tous les 12 mois au 1<sup>er</sup> janvier et pour la première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les indices de référence sont l'indice « produits frais ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Autoriser** M. le Maire à signer l'avenant avec les conditions précitées.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DELIBERATION 2022 n°27 : BUDGET COMMUNAL : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses sur le budget principal**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le CGCT précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Commune de Baule a travaillé en étroite collaboration avec Monsieur le Comptable public sur sa mise en place. Monsieur le Comptable public propose donc de constituer une provision pour dépréciation à hauteur de 15% des créances prises en charge depuis plus de 2 ans et présentes en balance de sortie de l'exercice N-1.

Compte tenu du volume des restes à recouvrer présentés ci-dessous, la provision à constituer pour 2022 serait de 352,95 €.



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une provision pour créances douteuses sur le budget principal et de fixer pour 2022 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 353 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **DECIDER** l'ouverture d'une provision pour créances douteuses sur le budget principal
- **FIXER** pour 2022 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 353 € ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront ouverts dans la plus proche décision modificative ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

**DELIBERATION 2022 n°28 : BUDGET COMMUNAL – rachat de crédits**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'afin de libérer de la trésorerie il est envisageable de renégocier un prêt contracté en mai 2016 dont le capital restant dû est de 161 051,42€ avec un taux d'intérêt de 2,29%.

L'établissement détenteur du prêt fait savoir que les clauses du prêt ne permettent pas la renégociation auprès du même établissement.

Un autre établissement bancaire sollicité a apporté une réponse favorable et a déposé une offre renégociant le prêt.

Les caractéristiques actuelles du prêt sont les suivantes :

- Capital restant dû : 161 051,42€
- Avec Indemnité pour remboursement anticipé : 162 884,96
- Reste à rembourser avec intérêt : 217 139,14€
- Échéances au trimestre : 4 934,98€

La proposition de rachat faite par le Crédit Agricole Centre Loire est la suivante :

- Capital initial : 161 968,19€
- Frais de dossier : 161€
- Taux : 1,28% sur 39 trimestres soit jusqu'en 2032
- Cout total : 172 543,85€
- Echéances au trimestre : 4 424,20€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Autoriser** M. le Maire à signer la proposition de refinancement détaillée ci-dessus par le Crédit Agricole Centre Loire

## **DELIBERATION 2022 n°29 : BUDGET COMMUNAL : convention de ligne d'emprunt à taux fixe**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que le Conseil municipal a inscrit au budget principal de la commune les travaux de réalisation de piste cyclable entre Baule et Meung Sur Loire et la réfection des voiries de la rue Chevet et rue Marmasse

Considérant que le besoin de financement est de 441 341€ et que le reste à charge pour la commune est de 186 000€

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'adopter** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- **D'autoriser** le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 186 000 euros.
- **D'autoriser** le maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel selon les modalités ci-dessous :
  - Montant : 186 000 €
  - Durée : 20 ans dont 9 mois de différé capital
  - Frais de dossier : 180 €
  - Taux fixe : 1%
  - Périodicité de remboursement au trimestre avec échéances constantes
  - Remboursement anticipé à tout moment
  - Cout total du prêt : 206 103,55€

## DELIBERATION 2022 n°30 : BUDGET COMMUNAL : convention de prêt relais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que le Conseil municipal a inscrit au budget principal de la commune les travaux de réalisation de piste cyclable entre Baule et Meung Sur Loire et la réfection des voiries de la rue Chevet et rue Marmasse

Considérant que le reste à charge pour la commune est de 186 000€ et sera financé par un emprunt à taux fixe

Considérant le besoin d'avance de trésorerie dans l'attente des retours de subventions et de FCTVA estimé à 250 000€

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- **D'autoriser** le maire à négocier librement les conditions financières du prêt relais (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 250 000 euros.
- **D'autoriser** le maire à signer le contrat de prêt relais avec le Crédit Mutuel selon les modalités ci-dessous :
  - Montant : 250 000 €
  - Durée : 2 ans
  - Frais de dossier : 180 €
  - Taux fixe : 0,45 %
  - Remboursement à capital à terme échu
  - Remboursements partiels possibles sans indemnités
  - Déblocage des fonds à la demande en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les 4 mois qui suivent l'émission du contrat

**QUESTIONS DIVERSES :**

- REUNION PUBLIQUE : M. le Maire souhaite qu'une réunion publique soit organisée en mai afin de présenter à la population l'avancée des projets programmés
- Désormais budgétés, une communication sur les travaux de voirie rue Chevet et rue Marmasse et notamment sur le nouveau sens de circulation sera effectuée.
- Moulin des troussets : Le propriétaire du Moulin a interrogé la Mairie pour connaître les démarches à effectuer pour la rénovation du Moulin. Créer une association sera le canal le plus approprié pour demander des subventions et entraîner le grand public.
- Repeindre le pont de Baulette est une opération déjà réclamée, un projet d'élus ou d'ado pourrait la prendre en charge
- Une demande avait été faite pour l'installation de bancs le long des Mauves sur la Loire à Vélo. Un courrier avait été transmis au conseiller départemental, sans retour. Il sera relancé.
- Une purge d'eau sur le réseau rue Marmasse était effectuée régulièrement mais de plus depuis un certain temps Veolia Eau sera contacté à ce sujet.

AUCUN AUTRE SUJET N'ETANT ABORDE, LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EST CLOSE.